



Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Strasbourg

Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 19

Commune de Mittelhausbergen
Compte-rendu de séance du Conseil municipal

Séance du 29/05/2020
Sous la présidence de M. Bernard EGLES, Maire

Membres présents

Christiane Higi – Jean-Luc Jaeger – Nicole Osswald – Henri-Pierre Gangloff – Brigitte Forler – Julien Bourget – Laurence Vilain – Jean-Luc Cherioux – Aurélie Fickinger – Daniel Barral – Valérie Stoll – Lionel Schneider – Fabienne Kandel – Alexandre Lorentz – Mélissa Lapp – Olivier Keime – Brigitte Huck – Pascal Schlichter

**Absents excusés avec
procuration**

Absents excusés

Absents

M. le maire ouvre la séance à 19h33.

Il apprécie le quorum des conseillers présents et constate que ce dernier est atteint, l'ensemble des membres du Conseil étant présent à la séance.

Il souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers, en leur disant que cette séance est moins solennelle que la séance du 23 mai 2020 mais que c'est désormais que commence le réel travail. Il explique que chacun dispose devant soi d'un livret fourni par la commune expliquant de manière simple et concise les attributions de la commune, le rôle des différents organes de la commune et celui de l'intercommunalité. Il dresse un rapide bilan de l'évolution de l'Eurométropole de Strasbourg, de sa création jusqu'aujourd'hui. Il rappelle aux conseillers la nécessité de prévenir le secrétariat de séance en cas d'absence prévisible aux séances du Conseil et, le cas échéant, de fournir une procuration afin que les votes puissent quand même être pris en compte.

Point n°1 : Nomination d'un secrétaire de séance

Il explique que le rôle de secrétaire de séance est symbolique et déterminé par référence au plan de table, dans l'ordre des aiguilles d'une montre. La secrétaire de séance précédente étant Mme Mélissa Lapp, c'est désormais à M. Olivier Keime qu'échoit ce rôle pour la séance.

Le conseil municipal élit M. Keime secrétaire de séance à l'unanimité.

Point n°2 : Approbation du compte-rendu de la séance du 23 mai 2020

M. le maire explique qu'après la nomination du secrétaire de séance, le deuxième point à l'ordre du jour est généralement dédié à l'approbation du compte-rendu de la séance précédente du Conseil municipal.

Aucune observation n'étant formulée par rapport au compte-rendu de la séance du 23 mai 2020, il est adopté à l'unanimité.

Point n°3 : Délégations du conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

M. le maire expose au Conseil qu'il s'agit d'un point à voter en début de mandat par le Conseil municipal afin de déléguer au maire certaines compétences permettant une bonne administration locale ainsi qu'une fluidité de l'action publique au quotidien.

Il détaille ensuite, point après point, les compétences que le Conseil municipal pourrait lui déléguer. Il ajoute que le code général des collectivités territoriales prévoit en totalité 29 compétences que le Conseil peut lui déléguer. Compte tenu du contexte local, il estime que 27 suffiront.

Le point est mis au vote, puis adopté à l'unanimité.

Point n°4 : Fixation du taux des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations

M. le maire commence par rappeler que les fonctions électives sont par nature gratuites. Il ajoute que les élus municipaux peuvent néanmoins bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de charges publiques. À cet effet, il propose au Conseil de ne voter le versement d'indemnités de fonction que pour les adjoints au maire ainsi que pour les conseillers municipaux titulaires de délégations (le versement d'une indemnité de fonction au maire étant automatique de par la loi).

Il explique aux conseillers les mécanismes de l'enveloppe indemnitaire globale, correspondant au montant total des indemnités pour un maire ainsi que cinq adjoints, et l'obligation faite de ne pas aller outre cette enveloppe. Cette enveloppe est ensuite répartie entre maire, adjoints et, si le Conseil en décide, conseillers municipaux titulaires de délégations.

Il informe ensuite le Conseil qu'afin de respecter cette enveloppe, et pour verser des indemnités de fonction à trois conseillers municipaux délégués, il souhaite voir son indemnité réduite à un taux inférieur à celui normalement fixé par la loi. Il détaille ensuite les taux d'indemnités qu'il propose au Conseil de voter.

M. Olivier Keime pose la question de savoir à qui revient la charge financière de ces indemnités : l'État ? la commune ? M. le maire lui répond que les communes prennent en intégralité la charge de ces indemnités.

Mme Forler pose une question relative à la délégation envisagée pour la commission « Animation ». Elle demande si, vue l'importante charge de travail que représente cette commission, il ne serait pas possible de faire évoluer le montant de l'indemnité allouée au conseiller en question. M. le maire lui répond que cela ne sera pas possible, compte tenu de l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale.

Le point est mis au vote, puis adopté à l'unanimité.

Point n°5 : Constitution des commissions communales

M. le maire expose aux conseillers qu'il est temps de procéder à la création des différentes commissions qui animeront la vie municipale pendant les six années du mandat. Il insiste quelques instants sur le rôle des commissions, le rôle des élus en charge de ces commissions et le rôle des membres.

Des tours de table sont ensuite réalisés pour savoir quels élus composeront les différentes commissions. Le résultat de ces tours de table est le suivant :

1. Commission « Finances » : finances locales, emprunts et marchés publics

Responsable : Bernard Egles

Membres : Christiane Higi – Jean-Luc Jaeger – Lionel Schneider – Laurence Vilain – Daniel Barral – Brigitte Forler – Alexandre Lorentz – Julien Bourget – Olivier Keime

M. le maire informe les conseillers qui souhaitent faire partie de la commission des Finances qu'une réunion de la commission est prévue le mercredi 10 juin 2020, à 18h30.

2. Commission « Jeunesse » : affaires scolaires, périscolaires, petite enfance et conseil municipal des jeunes

Responsable : Christiane Higi

Membres : Nicole Osswald – Brigitte Forler – Julien Bourget – Aurélie Fickinger

3. Commission « Urbanisme » : circulation, voirie, grands projets urbains, autorisations liées aux droits des sols

Responsable : Jean-Luc Jaeger

Membres : Laurence Vilain – Jean-Luc Cherioux – Brigitte Huck – Alexandre Lorentz – Julien Bourget – Daniel Barral – Olivier Keime – Pascal Schlichter

4. Commission « Sociale » : affaires sociales et gestion du centre communal d'action sociale

Responsable : Nicole Osswald

Membres : Fabienne Kandel – Valérie Stoll – Brigitte Huck – Julien Bourget

5. Commission « Travaux & Environnement » : espaces publics, travaux métropolitains et communaux, éclairage public, gestion des déchets et préservation de l'environnement

Responsable : Henri-Pierre Gangloff

Membres : Brigitte Forler – Jean-Luc Cherioux – Daniel Barral – Brigitte Huck – Fabienne Kandel

6. Commission « Communication » : informations municipales, publications communales, territoire digital et nouvelles technologies de l'information et de la communication

Responsable : Brigitte Forler

Membres : Julien Bourget – Aurélie Fickinger – Alexandre Lorentz – Brigitte Huck

7. Commission « Animations » : événements communaux, relations avec les associations et les acteurs locaux, promotion du territoire

Responsable : Julien Bourget

Membres : Brigitte Forler – Jean-Luc Cherioux – Mélissa Lapp

Une fois les commissions constituées, le Conseil municipal sanctionne à l'unanimité ces commissions.

Point n°6 : Constitution de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. le maire expose aux conseillers que le rôle de la CAO est de se prononcer sur l'attribution de marchés publics dont les montants HT sont supérieurs aux seuils fixés annuellement par le droit de l'Union européenne. À Mittelhausbergen, cette commission est régulièrement consultée pour avis sur l'attribution de marchés dont les montants HT sont inférieurs aux seuils susmentionnés.

Dans les communes de moins de 3500 habitants, les CAO sont composées respectivement :

- du maire, président de droit ;
- de trois conseillers municipaux, titulaires ;
- de trois conseillers municipaux, suppléants.

Après appel des listes de candidats, les candidatures à la commission d'appel d'offres présente :

- Membres titulaires : Christiane Higi – Daniel Barral – Julien Bourget
- Membres suppléants : Jean-Luc Cherioux – Olivier Keime – Pascal Schlichter

Une seule liste de candidats ayant été déposée, le Conseil municipal proclame ces candidats élus à la CAO et le maire donne lecture de la liste.

Point n°7 : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

M. le maire informe les conseillers que le centre communal d'action sociale est un établissement public local distinct de la commune et dirigé par un conseil d'administration. Le nombre de membres de ce conseil d'administration est déterminé par délibération de l'organe délibérant de la commune suite au renouvellement intégral du Conseil. Ce conseil d'administration est composé :

Il ajoute que, dans le passé, le CCAS de Mittelhausbergen comportait 10 membres au sein de son conseil d'administration. Il souhaite reconduire ce nombre de membres et propose au Conseil de fixer à nouveau le nombre de membres à 10, soit :

- 5 membres élus au sein du conseil municipal ;
- 5 membres nommés par le maire.

Le point est mis au vote puis adopté à l'unanimité.

Point n°8 : Élection des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Faisant suite au point précédent, M. le maire expose qu'il est désormais nécessaire de procéder à l'élection des 5 membres du conseil d'administration du CCAS pris au sein du Conseil municipal.

Après appel des listes de candidats, les candidatures au conseil d'administration du CCAS présente :

- Nicole Osswald – Fabienne Kandel – Valérie Stoll – Brigitte Huck - Julien Bourget

Une seule liste de candidats ayant été déposée, le Conseil municipal proclame ces candidats élus au conseil d'administration du CCAS et le maire donne lecture de la liste.

Point n°9 : Désignation de deux délégués au comité de l'ASCH

M. le maire expose au Conseil que l'association sportive et culturelle des Hausbergen (ASCH) est un partenaire historique de la commune. Comme prévu aux statuts de l'association et à la convention de partenariat signée entre l'association et la commune, le Conseil municipal désigne deux délégués en son sein pour représenter ses intérêts auprès du comité de l'ASCH.

M. le maire indique que MM. Bourget et Cherioux semblent désignés pour remplir cette fonction, dans la mesure où ils font tous deux parties de l'association Mittel'Événements.

Le point est mis au vote, puis voté à l'unanimité.

Point n°10 : Désignation des correspondants du centre national d'action sociale (CNAS)

M. le maire informe le Conseil municipal que le centre national d'action sociale (CNAS) est un organisme permettant aux agents publics de bénéficier de prestations sociales, similaire à un comité d'entreprise dans le secteur privé.

Suite au renouvellement intégral du Conseil, il est nécessaire de désigner deux correspondants : le premier au sein du Conseil, le second au sein de l'administration communale. Lors de la mandature précédente, Mme Christiane Higi était correspondante élue. Traditionnellement, le directeur général des services est le correspondant issu du personnel.

M. le maire propose de reconduire Mme Higi et le directeur général des services dans leurs attributions.

Le point est mis au vote puis adopté à l'unanimité.

Point n°11 : Mise en place de l'indemnité exceptionnelle dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

M. le maire revient sur les derniers mois troubles qui viennent de s'écouler. Il expose que certains des agents communaux ont été mobilisés dans le cadre du plan de continuité des activités. Maintenant que la période la plus critique est passée, il souhaite récompenser ces agents qui n'ont pas ménagé leurs efforts afin que la commune soit toujours active et présente auprès de la population.

Après les agents publics hospitaliers, l'État a offert la possibilité aux exécutifs locaux de récompenser l'engagement de leurs agents au travers du versement d'une indemnité exceptionnelle.

M. le maire expose qu'il souhaite mettre en place cette indemnité exceptionnelle en place pour les personnels communaux qui ont été mobilisés en présentiel pendant la période du 16 mars au 11 mai. Il demande à M. Funaro de détailler les conditions dans lesquelles cette indemnité sera, si le Conseil l'accepte, versée aux agents.

Le point est mis au vote, puis adopté à l'unanimité.

M. le maire clôt la séance à 20h35.

Il informe le Conseil municipal que la prochaine séance aura lieu le lundi 22 juin 2020, à 19h30.